

DISPOSITIF PASS SPORTS CAFAT



Qu'est-ce que le Pass Sports CAFAT ?



Le Pass Sports CAFAT est **une aide de la CAFAT** pour **financer tout ou partie la licence sportive d'un jeune** (hors cotisation) pour rejoindre un club éligible et pratiquer son sport favori.

Cette aide est personnelle et ne peut servir qu'une seule fois par an.

Qui est concerné ?



Cette aide est destinée **aux enfants des foyers bénéficiant du régime des salariés de la CAFAT :**

- âgés de 6 à 16 ans le jour de l'inscription
- dont les parents sont salariés dans le privé (ne sont pas concernés les fonctionnaires d'État ou territoriaux, les patentés, les foyers bénéficiant des allocations familiales de solidarité ou de l'aide médicale)

dans la limite d'une licence par enfant et par an

Pour s'assurer de l'éligibilité des bénéficiaires, munissez-vous du n° CAFAT de l'enfant (qui se trouve sur la carte d'assuré social du parent) **et rendez-vous sur :**

<https://pass-sports-cafat.firebaseio.com/>

ou sur le site du CTOS-NC : www.ctos.nc

ou de la CAFAT : www.cafat.nc

Où l'utiliser ?



Le Pass Sports CAFAT peut-être utilisé auprès des structures éligibles suivantes :

- les associations sportives affiliées à une fédération, un comité ou une ligue membre du Comité Territorial Olympique et Sportif de Nouvelle-Calédonie – hors sport scolaire.

Comment cela fonctionne ?



A partir du 1er janvier, le bénéficiaire peut s'inscrire dans un club-participant de son choix et obtenir la déduction immédiate du coût de la licence sportive (hors cotisation club) jusqu'à 7000 F, sur présentation de sa carte d'assuré social et de sa pièce d'identité.

Comment se faire rembourser en tant que structure ?



La structure sportive demande le remboursement du coût de la licence sportive déduite, auprès du CTOS-NC par mail à **pass-sports-cafat@ctos.nc** ou en version papier à l'accueil du lundi au vendredi de 8h à 11h30 avec les documents suivants :

- la demande de remboursement complétée

[modèle-type ici](#) >

- le justificatif de prise de licence·s avec, si possible, les montants payés
- le RIB du club (la 1ère fois uniquement)

Le remboursement sera effectif dans un délai de 15 jours maximum après vérification des documents par le CTOS-NC.

Le dispositif est valable pour des inscriptions prises entre **le 1er janvier et le 31 décembre 2024.**